

Règlement ministériel du 10 juin 2013 concernant la réglementation temporaire de la circulation dans le rond-point 'Robert Schaffner' sur la N2 entre Luxembourg et Sandweiler, sur la N2A entre Luxembourg et Findel et sur les bretelles d'autoroute de l'A1 à l'occasion de travaux routiers.

Le Ministre du Développement durable
et des Infrastructures

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques;

Vu l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques;

Considérant qu'à l'occasion du renouvellement de la couche de roulement, il y a lieu de réglementer la circulation sur la N2 entre Luxembourg et Sandweiler au rond-point 'Robert Schaffner' pour la durée du chantier;

Arrête :

Art.1er.- Pendant la phase d'exécution des travaux, les accès suivants sont interdits aux conducteurs de véhicules et d'animaux dans les deux sens, à l'exception des conducteurs de véhicules et de machines investis d'une mission de gestion et de contrôle du chantier :

- Accès au rondpoint 'Robert Schaffner' par la N2, (PR 4.354 – 4.622),
- Accès au rondpoint par la N2A (PR 0.000 et 0.350),
- Sortie au rondpoint par l'échangeur N°7 de l'autoroute A1 Senningerberg en direction Howald,
- Accès par l'échangeur N°7 à l'autoroute A1 Howald en direction de Senningerberg,
- Sortie au rondpoint par l'échangeur N°7 de l'autoroute A1 Howald en direction Senningerberg,
- Accès et la sortie à la Zone industrielle 'MacAdam'.

Cette disposition est indiquée par le signal C,2a.
Une déviation est mise en place.

Art.2.- Les infractions aux dispositions du présent règlement sont punies conformément à l'article 7 de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

Art.3.- Le présent règlement entre en vigueur le 28 juin 2013 jusqu'à l'achèvement des travaux.

Luxembourg, le 10 juin 2013
Le Ministre du Développement durable
et des Infrastructures

(s) Claude Wiseler